

CONSEIL MUNICIPAL de



Compte Rendu de la Séance du
Jeudi 19 Décembre 2019

SOMMAIRE

I – LE POINT SUR LES DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIR DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE.....	3
II – LE POINT SUR LE TRAVAIL DES COMMISSIONS MUNICIPALES.....	3
III – LE POINT SUR LES AFFAIRES COMMUNAUTAIRES EN COURS	3
IV – CONVENTION AVEC ALÈS AGGLOMÉRATION POUR LA GESTION PAR LA COMMUNE DU FONCTIONNEMENT DU SERVICE ET DES ÉQUIPEMENTS INTERVENANT DANS LE CADRE DE LA COMPÉTENCE RELATIVE AU RÉSEAU DU PLUVIAL URBAIN	4
V – RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC ALÈS AGGLOMÉRATION POUR LA MÉDECINE PROFESSIONNELLE	4
VI – RÉPARTITION DU COMPLÉMENT COMMUNAL DE L'INDEMNITÉ REPRÉSENTATIVE DE LOGEMENTS (IRL 2018	5
VII – RÉVISION DES TARIFS, DROITS ET REDEVANCES POUR LES PRESTATIONS DE SERVICES MUNICIPALES.....	5
VIII – MODIFICATION DE L'ACTE DE CRÉATION DE LA RÉGIE DE RECETTES DES LOCATIONS DE SALLES MUNICIPALES	5
IX – BUDGET PRINCIPAL : DÉCISION MODIFICATIVE N° 4	6
X – BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT : DÉCISION MODIFICATIVE N° 3.....	6
XI – AUTORISATION D'ENGAGER, DE LIQUIDER ET DE MANDATER DES DÉPENSES EN INVESTISSEMENT SUR LA PÉRIODE PRÉCÉDANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020	7
XII – ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL	8
XIII – MISE EN ŒUVRE DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL DES AGENTS	10
XIV – CADEAU DE DÉPART À LA RETRAITE POUR UN AGENT MUNICIPAL	12
QUESTIONS DIVERSES.....	12

Le Conseil Municipal de Saint Christol lez Alès s'est réuni en séance ordinaire le Jeudi 19 Décembre 2019 à 20H30.

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM. ASSENAT Marion - BENEZET Jean-Charles - BENKEMOUN David -
- DATO Élisabeth - FRANCES Henri – GOGUILLON Nathalie - JOULLIA Danielle -
MALAVELLE William - MARTIN Laurence - MEYNIER Jérôme – MONIER Rudy - NIEL Marie-T. -
PASINETTI Josette - PAUTARD Véronique - PELLEREI Jean-Pierre - POPOFF Thierry -
POUECH Serge – ROUX Jean-Pierre – ROUX Marie-Christine - SIRVIN Jean – TECCO Bernard -

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION : – M. BERNARD Philippe (Procuration à
M. MONIER Rudy) – Mme COULET Suzanne (Procuration à Mme PAUTARD Véronique) -
Mme FONTBONNE Céline (Procuration à Mme ROUX Marie-Christine) – Mme HERVAS Sonia
(Procuration à M. PELLEREI Jean-Pierre) - LASCH Christian (Procuration à
M. BENEZET Jean-Charles) – M. ROUX Philippe (Procuration à M. MALAVELLE William) –
Mme SORTAIS Virginie (Procuration à M. ROUX Jean-Pierre) – Mme THIBONNIER Nathalie
(Procuration à Mme PASINETTI Josette) -

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. MONIER Rudy

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes et cite les procurations qui ont été données par les Conseillers empêchés d'assister au Conseil Municipal de ce jour.

Approbation du compte rendu de la séance du Jeudi 14 Novembre 2019

Aucune remarque n'étant émise, le compte rendu du Conseil Municipal du 14 Novembre 2019 est approuvé à l'unanimité.

I – LE POINT SUR LES DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIR DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Monsieur le Maire fait le point sur les décisions prises depuis le dernier Conseil Municipal.

N°	Objet de la décision	Observation(s)
DEC 2019-038	Choix de l'entreprise SEEB pour le marché de reconstruction du réseau d'éclairage public et d'augmentation des performances énergétiques des dispositifs d'éclairage de l'avenue du Général de Gaulle.	Montant du marché H.T : 31 523,40 € Montant du marché TTC : 37 828,08 €
DEC 2019-039	Choix de la société NOVA pour l'achat d'une mini pelle sur chenille et d'une remorque porte engin	Montant du marché H.T : 37 500,00 € Montant du marché TTC : 45 000,00 €
DEC 2019-040	Choix de la société EDIPOLES pour l'achat de deux serveurs informatiques (Mairie et Police municipale)	Montant du marché H.T : 9 318,18 € Montant du marché TTC : 11 181,82 €

II – LE POINT SUR LE TRAVAIL DES COMMISSIONS MUNICIPALES

1. Commission de la Culture et des Festivités (réunion du 03 décembre 2019) (Cf ; Annexe – Doc N°1) :

Le compte rendu de la commission a été mis à la disposition des Conseillers sur le portail CICM.

2. Commission mixte des Finances et des Affaires communautaires (réunion du jeudi 05 décembre 2019) (Cf. Annexe – Doc N°2) :

Le compte rendu de la commission a été mis à la disposition des Conseillers sur le portail CICM. Monsieur le Maire rappelle que la réunion a porté en grande partie sur le transfert à Alès Agglomération de la compétence eau et assainissement.

Il a été question aussi des deux Décisions Modificatives qui font l'objet de points suivants de ce présent conseil.

3. Commission des Ressources Humaines (réunion du 16 décembre 2019) (Cf. Annexe – Doc N°3) :

Le compte rendu de la commission a été mis à la disposition des Conseillers sur le portail CICM. Monsieur le Maire indique que les points qui étaient à l'ordre du jour de la commission seront tous abordés ce soir dans la suite de l'ordre du jour.

III – LE POINT SUR LES AFFAIRES COMMUNAUTAIRES EN COURS

Monsieur le Maire évoque le Conseil de Communauté qui s'est tenu le 12 Décembre 2019, lequel a traité le transfert de compétence Eau/Assainissement et le retrait de la commune de Bouquet de la Communauté d'Alès Agglomération qui comprend désormais 72 communes.

Le Bureau Communautaire qui s'est déroulé le même jour a présenté la demande d'aide financière qui a été déposée auprès d'Alès Agglomération pour la réfection du réseau d'Assainissement Avenue Jean Moulin. Cette démarche a été précédée de la phase diagnostic. Le sujet du transfert du pluvial urbain a aussi fait partie de l'ordre du jour.

Une information supplémentaire a été donnée concernant les budgets primitifs des syndicats mixtes comme le Syndicat Pays Cévennes qui ont déjà été votés.

IV – CONVENTION AVEC ALÈS AGGLOMÉRATION POUR LA GESTION PAR LA COMMUNE DU FONCTIONNEMENT DU SERVICE ET DES ÉQUIPEMENTS INTERVENANT DANS LE CADRE DE LA COMPÉTENCE RELATIVE AU RÉSEAU DU PLUVIAL URBAIN

Monsieur le Maire évoque les dispositions de la loi « NOTRe » qui impose aux communes, à compter du 1er janvier 2020, le transfert aux EPCI (Établissement Public de Coopération Intercommunale) au titre de leurs compétences obligatoires, la gestion, la collecte, le transport, le stockage et le traitement des eaux pluviales des aires urbaines.

Cependant, l'EPCI, en l'occurrence Alès Agglomération, considérant que les communes ont généralement une bonne connaissance de leurs réseaux et de leurs ouvrages et qu'elles semblent plus à même d'en assurer la gestion courante, a décidé de confier par convention à la commune la gestion du fonctionnement du service public pluvial urbain. Ainsi, la commune se verra confier le fonctionnement de ce service notamment la surveillance et l'entretien des réseaux et ouvrages, les autorisations de raccordement, la formulation des avis dans le cadre des autorisations d'urbanisme. (Cf. Annexe – Doc N°4)

Cette compétence sera exercée au 1^{er} janvier 2020 de manière partagée. Pour les dépenses effectuées dans le cadre de la convention de gestion, les communes seront remboursées par Alès Agglomération et les sommes seront retenues sur l'attribution de compensation. Pour les dépenses d'investissement, celles-ci seront effectuées directement par Alès Agglomération avec retenue sur l'attribution de compensation.

Le Conseil municipal est invité à autoriser le Maire à signer la convention avec Alès Agglomération qui sera conclue pour une durée d'une année renouvelable tacitement une fois.

Sur 29 Conseillers présents, les résultats sont les suivants :

Suffrages exprimés		Abstentions ou refus de vote	
Pour	Contre	Abstentions	Refus de vote
28	0	1	0

Le Conseil Municipal DÉCIDE par 28 voix "Pour", 0 voix "Contre", 1 "Abstention" et 0 "Refus de vote", d'autoriser le Maire à signer la convention, et tout document y afférent, avec la Communauté Alès Agglomération confiant à la commune la gestion du fonctionnement et des équipements du service public pluvial urbain.

V – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AVEC ALÈS AGGLOMÉRATION POUR LA MÉDECINE PROFESSIONNELLE

Monsieur le Maire expose que la convention d'adhésion au service commun Prévention, Santé et Qualité de Vie au Travail pour le secteur de la médecine préventive passée entre Alès Agglomération et la commune arrive à échéance au 31 décembre 2019.

Il est proposé de renouveler cette convention sur la base des conditions administratives et financières définies dans le document joint en annexe (Cf. Annexe – Doc N°5).

Monsieur le Maire invite les Conseillers à passer au vote.

Sur 29 Conseillers présents, les résultats sont les suivants :

Suffrages exprimés		Abstentions ou refus de vote	
Pour	Contre	Abstentions	Refus de vote
29	0	0	0

Le Conseil Municipal APPROUVE à l'unanimité, la convention d'adhésion au service commun Prévention, Santé et Qualité de Vie au Travail de la Communauté Alès Agglomération et AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

VI – RÉPARTITION DU COMPLÉMENT COMMUNAL DE L'INDEMNITÉ REPRÉSENTATIVE DE LOGEMENTS (IRL 2018)

Monsieur le Maire rappelle que la commune est amenée à verser un complément communal aux instituteurs et aux institutrices en complément de l'indemnité représentative de logement (I.R.L - indemnité de base) versée par l'État.

Au titre de l'année civile 2018, une seule enseignante est concernée. Le montant total du complément communal à verser s'élève à 702 €uros. Pour mémoire, le montant versé en 2018 au titre de l'IRL 2017 était également de 702 €uros (**Annexe – Doc N°6**).

Monsieur le Maire demande aux Conseillers de passer au vote.

Sur 29 Conseillers votants, les résultats sont les suivants :

Suffrages exprimés		Abstentions ou refus de vote	
Pour	Contre	Abstention	Refus de vote
29	0	0	0

Le Conseil Municipal, DECIDE à l'unanimité, qu'il sera attribué aux Instituteurs et Institutrices le complément communal à l'I.R.L pour l'année 2018, lequel s'élève à 702,00 €.

VII – RÉVISION DES TARIFS, DROITS ET REDEVANCES POUR LES PRESTATIONS DE SERVICES MUNICIPALES

Monsieur le Maire évoque la révision annuelle de quelques droits, tarifs et redevances pratiquées pour la fourniture des prestations municipales.

Pour l'année 2020, il est proposé de maintenir le montant de la majorité des tarifs qui avaient été votés au début de l'année 2019 (**Cf. Annexe – Doc N°7**).

Seuls quelques ajustements ont été opérés au niveau d'un tarif de la régie du bar de la Maison Pour Tous et de quelques tarifs concernant la location de matériel municipal à la suite de la fusion de la grille tarifaire de location du matériel du CASC avec la grille habituellement utilisée pour la location de matériel municipal. Les tarifs révisés sont applicables à compter du 1^{er} Janvier 2020 et jusqu'à nouvelle délibération.

Il ajoute que les tarifs concernant les annonces des panneaux lumineux feront l'objet d'une autre délibération.

Monsieur le Maire souligne que les tarifs n'ont pratiquement pas bougé depuis 5 ans.

Le Conseil municipal est amené à voter la proposition d'évolution de ces tarifs.

Sur 29 Conseillers votants, les résultats sont les suivants :

Suffrages exprimés		Abstentions ou refus de vote	
Pour	Contre	Abstention	Refus de vote
29	0	0	0

Le Conseil Municipal, APPROUVE à l'unanimité, l'actualisation des droits et les différents tarifs des prestations municipales.

VIII – MODIFICATION DE L'ACTE DE CRÉATION DE LA RÉGIE DE RECETTES DES LOCATIONS DE SALLES MUNICIPALES

Monsieur le Maire expose qu'en raison du faible nombre d'opérations de location de matériel municipal (moins de 10 en 2019), il ne paraît pas nécessaire de créer une régie spécifique pour l'encaissement des produits correspondants. Il est proposé d'encaisser directement le produit de celles-ci auprès de la régie des recettes de location des salles municipales.

Il est donc proposé de modifier l'acte de création du 05 décembre 1988, modifié le 10 avril 2019, en rédigeant l'article 5 de la manière suivante :

ARTICLE 5 — *La régie encaisse les produits suivants :*

1. *Recettes liées à la location des salles municipales (salles de la Maison Pour Tous et tout autre bâtiment communal),
Compte d'imputation : article 752 (Revenus des immeubles)*
2. *Recettes liées à la mise à disposition d'espace(s) à l'intérieur des salles ou locaux municipaux (expositions).
Compte d'imputation : article 752 (Revenus des immeubles),*
3. **Recettes liées à la location de matériel municipal.**
Compte d'imputation : article 7588 (Autres produits divers de gestion courante).

Monsieur le Maire appelle les Conseiller à se prononcer.

Sur 29 Conseillers votants, les résultats sont les suivants

Suffrages exprimés		Abstentions ou refus de vote	
Pour	Contre	Abstention	Refus de vote
29	0	0	0

Le Conseil Municipal, DECIDE, à l'unanimité, de modifier la délibération n° 2019-031 prise en date du 10 avril 2019, selon les termes énoncés ci-dessus.

IX – BUDGET PRINCIPAL : DÉCISION MODIFICATIVE N° 4

À partir d'une projection du document au vidéo projecteur, Jérôme MEYNIER commente la Décision Modificative N°4 du Budget de l'exercice 2019 (**Cf. Annexe – Doc N°8**)
Cet additif budgétaire a été examiné lors de la réunion de la Commission mixte des Finances et des Affaires communautaires du 06 décembre 2019.

XXXXX 21H20 Arrivée de Nathalie THIBONNIER XXXXX

Monsieur le Maire appelle les Conseillers à se prononcer.

Sur 29 Conseillers votants, les résultats sont les suivants

Suffrages exprimés		Abstentions ou refus de vote	
Pour	Contre	Abstention	Refus de vote
23	0	6	0

Le Conseil Municipal, ADOPTE, par 23 voix "Pour", zéro voix "Contre", 06 "abstentions" et zéro "Refus de vote", les inscriptions budgétaires correspondant à la Décision Modificative N° 4 pour le Budget Principal de l'exercice 2019.

X – BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT : DÉCISION MODIFICATIVE N° 3

Jérôme MEYNIER poursuit en donnant des éléments relatifs à la Décision Modificative N°3 relative au Budget annexe de l'Assainissement qui vise à intégrer des opérations n'ayant pu être prises en compte au niveau du budget primitif et qui interviennent également dans la perspective du transfert de l'intégralité de la compétence assainissement à Alès Agglomération au 1^{er} janvier 2020 (**Cf. Annexe – Doc N°9**).

Monsieur le Maire appelle les Conseillers à se prononcer.

Sur 29 Conseillers votants, les résultats sont les suivants

Suffrages exprimés		Abstentions ou refus de vote	
Pour	Contre	Abstention	Refus de vote
29	0	0	0

Le Conseil ADOPTE, à l'unanimité, les inscriptions budgétaires correspondant à la Décision Modificative N° 3 pour le Budget annexe de l'Assainissement 2019.

XI – AUTORISATION D'ENGAGER, DE LIQUIDER ET DE MANDATER DES DÉPENSES EN INVESTISSEMENT SUR LA PÉRIODE PRÉCÉDANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020

Monsieur le Maire rappelle le principe selon lequel, dans l'attente du vote du Budget de l'exercice 2020, la commune peut décider d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Dans ce contexte, il est proposé au Conseil, en attendant l'adoption du budget 2020, de faire application de cet article selon l'affectation des crédits ci-après :

Chapitres budgétaires de la section d'investissement sollicités (Affectation des crédits)	Montant des crédits ouverts en 2019 (BP+DM)	Montant utilisable sur 2020 (Max = 25% du montant des crédits ouverts en N-1)
20 - Immobilisations incorporelles	75 760 €	18 940 €
21 – Immobilisations corporelles	1 564 709 €	391 177 €
23 – Immobilisations en cours	180 000 €	45 000 €
TOTAL	1 820 469 €	455 117 €

Il est précisé que ces crédits seront inscrits au budget 2020 lors de l'adoption de celui-ci.

Jérôme MEYNIER indique qu'une première approche du DOB avec l'état du réalisé sera présentée au prochain conseil. Cependant il souligne que les véritables orientations ne seront pas établies avant l'arrivée de la nouvelle équipe municipale, l'objectif premier étant de ne pas avoir d'"année blanche".

Monsieur le Maire demande aux Conseillers de passer au vote.

Sur 29 Conseillers votants, les résultats sont les suivants

Suffrages exprimés		Abstentions ou refus de vote	
Pour	Contre	Abstention	Refus de vote
29	0	0	0

Le Conseil, à l'unanimité, AUTORISE à l'unanimité, Monsieur le Maire :

- **À engager, liquider et mandater, jusqu'à l'approbation du Budget Primitif 2020, les dépenses d'investissement concernées, selon le besoin et le calcul de crédits définis dans le tableau ci-avant,**
- **A inscrire les crédits correspondants au Budget de l'exercice 2020 lors de son adoption.**

XII – ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL

Périodiquement, la commune est amenée à faire le point sur les effectifs de son personnel. Pour l'année 2019, il convient de prendre en considération les suppressions de postes liées principalement aux avancements de grade.

Treize postes sont ainsi concernés.

Le détail des motifs des suppressions de postes figure dans le tableau ci-après :

LISTE DES SUPPRESSIONS DE POSTES			
GRADES	TEMPS DE TRAVAIL	NOMBRE SUPPRESSIONS	MOTIVATIONS
Adjoint administratif	TEMPS NON COMPLET 17h30	1	Avancement de grade
Adjoint administratif ppal 2ème classe	TEMPS COMPLET	1	Avancement de grade
Rédacteur ppal 2ème cl	TEMPS COMPLET	1	Avancement de grade
Adjoint technique	TEMPS COMPLET	1	Avancement de grade
Adjoint technique ppal 2ème classe	TEMPS COMPLET	1	Avancement de grade
Adjoint technique ppal 1ère classe	TEMPS COMPLET	1	Promotion interne
Agent de maîtrise	TEMPS COMPLET	1	Avancement de grade
Technicien ppal 2ème classe	TEMPS COMPLET	1	Avancement de grade
Adjoint d'animation ppal 2ème classe	TEMPS COMPLET	2	Avancement de grade et départ à la retraite
Animateur	TEMPS COMPLET	1	Pas de réussite concours
Adjoint du patrimoine ppal 2ème cl	TEMPS NON COMPLET 17h30	1	Augmentation temps de travail création de poste en avril 2019
Chef de service de police municipale ppal 2ème cl	TEMPS COMPLET	1	Avancement de grade
	TOTAL	13	

Au 31 décembre 2019, le tableau actualisé des effectifs du personnel communal s'établit ainsi :

EFFECTIFS AU 31/12/2019					
Filières	Cadres d'emplois	Grades	Nombre agents effectifs	Nbre postes	ETP¹
ADMINISTRATIVE	Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif	5	5	4,6
		Adjoint administratif ppal 2ème classe	2	2	1,5
		Adjoint administratif ppal 1ère classe	3	3	3
	Rédacteur territorial	Rédacteur	2	2	2
		Rédacteur ppal 2ème cl	1	1	1
		Rédacteur ppal 1ère cl	1	1	1
	Attaché territorial	Attaché	2	2	2
		Attaché ppal	1	1	1
	TECHNIQUE	Adjoint technique territorial	Adjoint technique	12	12
Adjoint technique ppal 2ème			8	8	8
Adjoint technique ppal 1ère cl			7	7	7
Agent de maîtrise		Agent de maîtrise	4	4	4
		Agent de maîtrise ppal	3	3	3
Technicien territorial		Tech ppal 1ère cl	2	2	2
ANIMATION		Adjoint d'animation territorial	Adjoint d'animation	2	2
	Adjoint animation ppal 2ème cl		1	1	1
	Adjoint animation ppal 1ère cl		1	1	1
CULTURELLE	Adjoint territorial du patrimoine	Adjoint du patrimoine	1	1	1
		Adjt pat ppal 2ème cl	3	3	2,8

¹ ETP : Equivalent Temps Plein

	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques ppal 1ère	1	1	1
POLICE MUNICIPALE	Agent de police municipale	Brigadier-chef ppal	2	2	2
		Gardien police municipale	1	1	1
	Chef de service de police municipale	Chef de service de police municipal ppal 1ère cl	1	1	1
SPORTIVE	Éducateur des activités physiques et sportives	Éducateur des activités physiques et sportives	1	1	1
TOTAL			67	67	65,3

Ces documents ont également été présentés en Comité Technique le 03 décembre 2019 et en Commission des Ressources Humaines le 16 décembre 2019.

Monsieur le Maire invite les Conseillers à délibérer par rapport à cette actualisation des effectifs du personnel communal.

Sur 29 Conseillers votants, les résultats sont les suivants

Suffrages exprimés		Abstentions ou refus de vote	
Pour	Contre	Abstention	Refus de vote
29	0	0	0

Le Conseil, à l'unanimité, ADOPTE à l'unanimité l'actualisation du tableau des effectifs du personnel communal.

XIII – MISE EN ŒUVRE DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL DES AGENTS

Monsieur le Maire expose les principales lignes du RIFSEEP ou Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel, qui est le nouvel outil indemnitare de référence et qui remplace la plupart des primes et indemnités existantes dans la Fonction Publique de l'État.

Ce régime indemnitare a donc vocation :

1. À s'appliquer à tous les fonctionnaires de l'État et aux fonctionnaires territoriaux appartenant à des cadres d'emplois assimilés aux corps de l'État concernés,
2. À se substituer à tous les régimes indemnitaires existants notamment à un nombre important de primes dont l'I.A.T. (indemnité d'administration et de technicité), l'I.E.M.P. (indemnité d'exercice des missions de préfecture), l'indemnité spécifique de service, l'I.F.T.S. (indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires), prime de technicité des personnels des bibliothèques, attribuées sur notre commune.

À noter qu'au niveau local, ce régime aura vocation à s'appliquer également aux agents contractuels de droit public, sous certaines conditions.

Dans la pratique, ce régime indemnitaire est composé de deux primes : d'une part, une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) , versée mensuellement, et d'autre part, un complément indemnitaire annuel (CIA).

Celles-ci peuvent être cumulatives mais différentes dans leur objet comme dans leurs modalités de versement.

Le CIA est obligatoirement mis en place si l'IFSE est mis en œuvre. Ce CIA correspond à une somme versée au fonctionnaire compte tenu de son engagement professionnel. Le versement n'est donc pas systématiquement reconductible de manière automatique. Il repose notamment sur les entretiens professionnels et les arbitrages de l'autorité territoriale. À ce titre, il peut varier d'une année sur l'autre de 0 euros à X euros, selon les modalités et plafonds prévus dans les documents transmis au Conseil municipal.

La répartition de ces 2 primes s'appuie sur la notion de groupes de fonctions constitués à partir des effectifs, de l'organigramme des services, des fiches de postes et des critères professionnels de répartition prévus par le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 et sa circulaire d'application. La Municipalité propose de retenir 6 groupes de fonctions toutes catégories confondues. À chaque groupe de fonctions correspond un plafond annuel pour l'IFSE et le CIA.

Le régime indemnitaire étant fixé par l'organe délibérant de la collectivité, c'est donc celui-ci qui doit déterminer, à la suite de la concertation avec les représentants du personnel, les plafonds et les critères d'attribution pour chacune des 2 parts du RIFSEEP.

Le détail de ces plafonds et de ces critères d'attribution a été présenté au niveau du rapport de la Commission des Ressources Humaines qui s'est réunie le 16 décembre 2019 ainsi qu'au niveau du projet de délibération soumis au vote.

Le projet de mise en œuvre du RIFSEEP au niveau local a fait l'objet de plusieurs groupes de travail (au moins cinq) avec les représentants du personnel et des propositions de part et d'autre dans le cadre du dialogue social. Ce projet a été présenté en Comité Technique les 3 et 12 décembre 2019. Il a également fait l'objet d'une présentation auprès de l'ensemble du personnel communal le 13 Décembre 2019 par l'autorité territoriale ainsi qu'une présentation par les représentants syndicaux auprès du personnel.

Monsieur le Maire rappelle que cette nouvelle mesure aurait pu être mise en place avant mais il se trouve qu'en 2018, le dialogue social avait été rompu puisqu'il n'y avait plus de délégués syndicaux. La Municipalité a jugé opportun d'attendre que le dialogue soit rétabli.

Monsieur le Maire insiste sur le fait que les négociations ont bien eu lieu et dit considérer qu'il s'agit là d'une démarche normale.
Il appelle les Conseillers à se prononcer.

Sur 29 Conseillers votants, les résultats sont les suivants

Suffrages exprimés		Abstentions ou refus de vote	
Pour	Contre	Abstention	Refus de vote
23	6	0	0

Le Conseil, ADOPTE par 26 voix "Pour", 6 voix "Contre", 0 "Abstention" et 0 "Refus de vote", la mise en œuvre du régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement professionnel des agents (RIFSEEP).

XIV – CADEAU DE DÉPART À LA RETRAITE POUR UN AGENT MUNICIPAL

Monsieur le Maire fait part du départ à la retraite d'un agent de la collectivité au 1^{er} janvier 2020. Il s'agit de Monsieur Luc TRAVIER, Adjoint Technique Territorial principal 1^{ère} classe.

Il est proposé au Conseil municipal de voter l'attribution d'un cadeau de départ à la retraite d'une valeur de 305,00 €. Cette dépense sera payée sur le budget en cours, au compte 6232 (fêtes et cérémonies). Conformément au souhait du comptable public, cette démarche doit faire l'objet d'une délibération nominative.

Monsieur le Maire demande aux Conseillers de passer au vote.

Sur 29 Conseillers votants, les résultats sont les suivants

Suffrages exprimés		Abstentions ou refus de vote	
Pour	Contre	Abstention	Refus de vote
29	0	0	0

Le Conseil APPROUVE, à l'unanimité, l'attribution du cadeau de départ à la retraite de Luc TRAVIER, Agent de la collectivité, pour un montant de 305 €.

QUESTIONS DIVERSES

1. Enquête publique

Monsieur le Maire évoque le projet d'aménagement de la Vieille Route d'Anduze et l'enquête publique à laquelle celui-ci est soumis.

Une permanence du Commissaire Enquêteur est prévue à ce sujet les 20/01/2020 de 9H00 à 12H00 et le 20/02/2020 de 14H00 à 17H00.

2. Frelons asiatiques

Henri FRANCES dit avoir répondu à la demande de concitoyens par rapport à la découverte de nids de frelons asiatiques mais peut-être pas dans le sens qui était attendu. Il dit avoir organisé une réunion publique à ce sujet il y a quelques mois pour expliquer que les nids de frelons que l'on qualifie de secondaires existaient déjà dans les arbres feuillus. D'une grande activité du mois du printemps à l'automne, aucune plainte n'a été déposée. Découverts à la chute des feuilles des arbres il n'y pas d'inquiétude à avoir car les frelons n'ont plus d'activité.

3. Gens du voyage

Monsieur le Maire dit ne pas avoir d'éléments nouveaux au sujet de la présence de gens du voyage près du Lycée Prévert après l'interpellation du Préfet et du Procureur de la République. Le Sous-Préfet pour sa part a semblé étonné de la situation. Aujourd'hui, la commune n'a pas d'aire d'accueil pour les gens du voyage et sans se voiler la face, tout le monde attend le déplacement de ces populations.

4. Déchets inertes

Question au sujet de la présence de dépôts sauvages et plus précisément de déchets inertes en Prairie.

Monsieur le Maire dit n'avoir aucun élément nouveau.

5. Grève des agents en milieu scolaire

Monsieur le Maire rappelle que les repas, dont celui de fin d'année, sont programmés et commandés longtemps à l'avance et qu'il est impossible de modifier les dates.

6. Carrefour Market

Monsieur le Maire dit avoir eu une information selon laquelle le propriétaire des locaux de Carrefour Market louerait les bâtiments à une autre enseigne. Il s'agit d'un point stratégique concernant l'activité économique de la commune. Il en va de même pour les locaux de l'ancien Mac Dan.

7. Effectifs du Centre de Loisirs

Nathalie GOGUILLON énonce les effectifs du Centre de Loisirs pour les mois d'octobre et Novembre.

	Nombres de jours de service	Repas prévus	Moyenne repas prévus/jour	Repas servis	Moyenne repas servis/jour
Oct-19					
Maternelle Joliot Curie	11	709	64	692	63
Élémentaire Joliot Curie	11	1359	124	1344	122
Total	11	2068		2036	
Maternelle Marignac	11	377	34	358	33
Élémentaire Marignac	11	680	62	657	60
Total	11	1057		1015	
Nov-19					
Maternelle Joliot Curie	15	1025	68	968	65
Élémentaire Joliot Curie	15	1945	130	1883	126
Total	15	2970		2851	
Maternelle Marignac	15	588	39	549	37
Élémentaire Marignac	15	1074	72	1039	69
Total	15	1662		1588	

8. Prochain Conseil Municipal

Monsieur le Maire indique que la prochaine séance du Conseil Municipal se tiendra fin Janvier/début Février.

Il souhaite à toute l'assemblée d'excellentes fêtes de fin d'année.

La séance du Conseil Municipal est levée à 22H20.
